

Epargne flexible

Vous pouvez constituer votre avoir d'épargne pour la retraite de manière flexible et décider personnellement du montant de la cotisation d'épargne mensuelle que vous souhaitez acquitter. La CP Siemens offre trois variantes de plan d'épargne à cette fin.

Comment ma retraite de vieillesse est-elle financée?

Au moyen de cotisations d'épargne que vous-même et votre employeur acquittez en commun. Les cotisations d'épargne alimentent votre compte d'épargne personnel et constituent votre capital de vieillesse, additionnées des intérêts et des intérêts composés. Quiconque souhaite mettre plus d'argent de côté pour la retraite choisit les plans d'épargne «Standard Plus» ou «Standard Surplus».

Quels sont les avantages des plans d'épargne «Standard Plus» ou «Standard Surplus»?

- A la retraite, vous bénéficiez de prestations de vieillesse supérieures (rente ou capital).
- Les cotisations d'épargne supérieures réduisent votre salaire net. Vous payez moins d'impôts sur le revenu.
- Votre potentiel de rachat augmente.

L'employeur participe-t-il aux plans d'épargne supérieurs?

Oui, votre employeur acquitte la cotisation d'épargne maximale de la variante «Standard Surplus», quel que soit le plan d'épargne que vous avez choisi.

Cotisations d'épargne selon le plan pour les assurés entrés

AVANT le 01/07/2017 (en % du salaire assuré)

| Age | Variante Standard Salarié | Variante Standard Plus Salarié | Variante Standard Surplus Salarié | Employeur dans toutes les variantes |
|---------|---------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 18 – 20 | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 21 – 24 | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 25 – 34 | 6,2% | 6,4% | 6,6% | 6,6% |
| 35 – 44 | 7,8% | 8,5% | 9,2% | 9,2% |
| 45 – 54 | 9,0% | 10,0% | 11,0% | 11,0% |
| 55 – 65 | 11,0% | 12,55% | 14,1% | 14,1% |
| 66 – 70 | 11,0% | 12,55% | 14,1% | 14,1% |

Cotisations d'épargne selon le plan pour les assurés entrés

APRÈS le 01/07/2017 (en % du salaire assuré)

| Age | Variante Standard Salarié | Variante Standard Plus Salarié | Variante Standard Surplus Salarié | Employeur dans toutes les variantes |
|---------|---------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 18 – 20 | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 21 – 24 | 4,5% | 4,5% | 4,5% | 4,5% |
| 25 – 34 | 5,8% | 6,0% | 6,2% | 6,2% |
| 35 – 44 | 7,4% | 8,0% | 8,6% | 8,6% |
| 45 – 54 | 8,1% | 9,0% | 9,9% | 9,9% |
| 55 – 65 | 10,4% | 11,5% | 12,6% | 12,6% |
| 66 – 70 | 10,4% | 11,5% | 12,6% | 12,6% |

Comment changer de plan d'épargne?

Remplir tout simplement le formulaire «Choix de la variante du plan d'épargne», le signer et nous le renvoyer. Vous trouverez le formulaire sur notre site internet www.pk-siemens.ch → Infocenter/Formulaires. Veuillez choisir votre plan d'épargne d'ici le **30 novembre** au plus tard. Le plan d'épargne choisi s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Le choix dure jusqu'à ce que vous reveniez sur votre décision.

Nota bene

Si vous ne choisissez aucun plan d'épargne, vous être assuré au plan d'épargne Standard. Votre certificat de prévoyance spécifie votre plan d'épargne en vigueur.

J'ai 25 ans. Un plan d'épargne Plus ou Surplus est-il avantageux?

Oui, les personnes jeunes en particulier profitent de l'intérêt composé en acquittant des cotisations d'épargne élevées. Vous bénéficiez ainsi de prestations de vieillesse supérieures au moyen de la retraite.

Qu'advient-il des cotisations d'épargne additionnelles acquittées lorsque je change d'emploi?

A votre sortie de la CP Siemens, nous transférons la totalité de la prestation de libre passage à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur, indépendamment du plan que vous avez choisi. La somme inclut toutes vos cotisations d'épargne et celles de votre employeur, intérêts et intérêts composés compris, tout comme d'éventuels rachats. Si vous ne prenez pas un nouvel emploi, nous transférons l'argent sur un compte de libre passage ou sur un compte de la Fondation Institution supplétive.

Que se passe-t-il si je deviens invalide ou que je décède?

Les prestations d'invalidité ou de survivants dépendent du salaire assuré et non du montant du capital d'épargne.

En cas d'invalidité (Règlement sur la prévoyance, art. 29 et art. 16 al.3)

Nous acquittons les cotisations pour vous pendant la durée de l'invalidité. Nous alimentons votre compte d'épargne pour le plan Standard jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite au maximum.

En cas de décès (Règlement sur la prévoyance, art. 31)

Nous acquittons vos cotisations en cas de décès également. Votre compte d'épargne est alimenté pour le plan Standard jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Les survivants ont droit à des prestations de survivants. La rente de conjoint représente 40 % du salaire assuré. Elle est versée jusqu'au moment où la personne assurée aurait atteint l'âge ordinaire de la retraite. Ensuite, la rente représente 60 % de la rente de vieillesse assurée au moment du décès.

Puis-je calculer moi-même les prestations de prévoyance?

Oui, au moyen du [calculateur de rente](#) sur notre site internet. Vous avez juste besoin de votre certificat de prévoyance personnel pour utiliser des chiffres fiables.

Renseignements

Adressez-vous à votre interlocuteur compétent en la matière. Vous trouverez le nom correspondant sur notre site internet www.pk-siemens.ch ou sur votre certificat de prévoyance personnel.

Clause de non-responsabilité

La présente notice ne peut donner lieu à aucune prétention juridique.
Les dispositions légales et réglementaires en vigueur font autorité.